

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la Présidence de Christophe MATHEZ, Maire,

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc – BERTHET Annie - DESPREZ Alain - GENRE Annie - BOURQUI Gilles - BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise - GANGNERY Véronique – ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – PHILIPPE GRENIER Sandrine – THOREMBEY Thomas – DOUVRES Sophie – CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoit – LAMY Nicolas - DEMOLY Michel – CHÂBLE Morgan

Absents : Bruno PAGET-BLANC (excusé) – Sébastien BEGRAND (pouvoir à Sandrine PHILIPPE-GRENIER) – Sandrine VAUFREY (excusée) – Claire CRETIN (pouvoir à Benoit AUBRY) – Sébastien BENOIT-GUYOD (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Gwenaëlle GIDON (pouvoir à Delphine GALLOIS) – Christophe VAZ TEIXEIRA

Secrétaire de séance : Annie BERTHET

-----oooO\$Oooo-----

**APPROBATION DU PRINCIPE D'ELABORATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire expose que l'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune des Rousses.

Le plan communal de sauvegarde de la commune des Rousses définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Les risques identifiés au niveau de la commune sont au nombre de **huit** :

- risque incendie majeur ;
- risque sismique ;
- pénurie d'alimentation en eau potable ;
- risque canicule ;
- transport de matières dangereuses ;
- risques de mouvement de terrain ;
- risques inondation à La Doye ;
- phénomènes météorologiques.

Accusé de réception en préfecture
039-213904709-20241010-2024-9-099-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Le plan communal de sauvegarde peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- Un responsable des opérations de secours (DOS) – Monsieur le Maire
- Un responsable de l'action communale (RAC) – Directrice Générale des Services
- Un responsable sécurité
- Un responsable logistique
- Un responsable communication

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS joint en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L 2212-2, L2212-4 et L 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et L.742-1 ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'avis formulé par la commission municipale « Plan Communal de Sauvegarde » en date du 18 juin 2024 ;

Considérant que la commune de Les Rousses est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **CHARGE M.** le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :
 - M. le Préfet du Jura
 - M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
 - M. le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours ;
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hauts-de-Bienne ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
- **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- **DIT** que sera mis à disposition du public le PCS qui fera l'objet d'une communication adaptée ;
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Jura.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Date de convocation : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoir : 4

Abstention : 0

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0



Christophe MATHEZ